



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET  
RESTRICTIONS DE CIRCULATION

RUE DE LA PLANQUE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 10 janvier 2023 de la société EJM demeurant au 6 bis rue Courtois à LILLE (59000), formulée par Monsieur MARSEGUERRA Enzo (tél : 06.46.03.18.80), agissant pour le compte de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, afin de réaliser des travaux d'aménagements urbains de type « chicane »,

**Considérant qu'**il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement de l'intervention,

ARRETONS

**Article 1** – A compter du mercredi 18 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 17 février 2023, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la rue de la Planque (portion de voirie comprise à partir du carrefour giratoire situé sur la D549 qui sépare la rue de la Planque jusqu'en limite d'agglomération, face au n°85 rue de la Planque). La circulation sera alternée et régie par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera strictement interdit pour tous véhicules.

**Article 2** – Cette interdiction de stationnement et les restrictions de circulation feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera à la charge et sous la responsabilité de la société EJM, laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public ainsi que de la propreté du chantier.

**Article 3** – Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne la possibilité d'accéder et de sortir de leur domicile.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur le Responsable de la société EJM à Lille,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 11 janvier 2023

Le Maire  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ Sylvain CLEMENT